

Le règlement du concours d'écriture Les plumes de l'Yerres

Edition 2023-2024

Sur le Concours

Article 1

Le concours d'écriture Les Plumes de l'Yerres est organisé par des jeunes et l'association Les Plumes de l'Yerres, avec le soutien de la Mairie de Crosne.

Article 2

Ce concours d'écriture a pour vocation de proposer à toute personne souhaitant participer d'y prendre part, sans restriction d'âge ou de lieu d'habitation. Toute personne peut donc participer.

Sur l'organisation du Concours

Article 3

Les jurys sont composés de professionnels de milieu du livre, bibliothécaires ou libraires, de professeurs de différents niveaux, et de citoyens de l'agglomération Val d'Yerres/ Val de Seine volontaires, notamment de jeunes. Les jurys seront composés pour chaque catégorie, qui seront déterminées à chaque édition. Le nom des jurés sera inscrit sur le site à chaque édition, et mise à jour si modification il y a.

Le jury après délibération est souverain dans sa décision qui est sans appel.

Article 4

Le concours se compose de plusieurs catégories pour permettre à toutes les tranches d'âges de concourir de façon équitable : catégorie – de 14 ans inclus, catégorie - de 18 ans inclus, catégorie + de 18 ans,

Deux thèmes seront proposés aux candidats.

Article 5

Une cérémonie de remise des prix sera organisée. Les trois meilleurs textes de chaque catégorie pourront être publiés sur le site. Et un livret contenant les textes lauréats et coup de cœur sera donné aux participants du concours et disponible dans le réseau du Val d'Yerres/ Val de Seine.

La nature des prix reste à définir avec les partenaires et sera publiée sur le site.

Sur la Participation

Article 6

Seulement une participation par personne est autorisée.

Article 7

7-1 Les textes doivent être présentés en police Times New Roman, corps 12, et ne doivent pas excéder 3 pages.

7-2 Les textes sont à envoyer au format PDF. Une version au format en .docx pourra être demandée aux lauréats.

7-3 Les fichiers sont intitulés « NOMPrénomTitre » (exemple : MICHELLOuiseL'eaudesroses)

7-4 Si la correction de la langue est souhaitable et recommandée, elle n'est pas un critère essentiel et discriminant pour le vote. Les textes lauréats pourront ainsi faire l'objet d'une correction de la langue si besoin pour une potentielle publication des textes.

Article 8

8-1 Les candidats doivent remplir le « formulaire d'inscription » et envoyer leur texte accompagné du formulaire à l'adresse suivante : lesplumesdelyerres@laposte.net

8-2 L'adresse électronique indiquée doit être valide durant toute la durée du concours.

8-3 Les envois de formulaire seront possibles à partir du 1er septembre 2023. La date limite pour les envois est fixée au 29 novembre 2023 à minuit.

8-4 Un candidat est déclaré inscrit à la réception du formulaire accompagné du fichier PDF contenant son texte.

Article 9

Les textes présentés doivent être inédits et libres de droits jusqu'à la remise des prix du concours.

Les lauréats cèdent leurs droits aux organisateurs dans le cadre des publications liées au concours, publication sur le site des Plumes de l'Yerres, ou sur un livret imprimé.

Article 10

Les textes primés devront avoir respecté les contraintes imposées. Les poésies et les nouvelles ou autres textes de trois pages maximum sont seuls admis à concourir.

Article 11

Sauf contradiction écrite de la dite personne, les personnes participantes à l'évènement clôturant le concours d'écriture accepte, par ce règlement, de céder leur droit à l'image pour les photos et vidéos de groupe qui seront prises lors de ce jour.

Sur le déroulement du concours

Article 12

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure et si la participation était insuffisante.

Les organisateurs se réservent, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait, le droit de

- modifier ou annuler le prix s'ils considèrent que les circonstances le nécessitent ou en cas de difficulté technique ;
- prolonger dans tous les cas la période de participation et reporter toute date et/ou heure annoncée ;
- exclure ou disqualifier temporairement ou définitivement tout participant qui nuirait au bon déroulement du prix ou qui commettrait une fraude ou une tentative de fraude.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs dont les décisions sont sans appel.